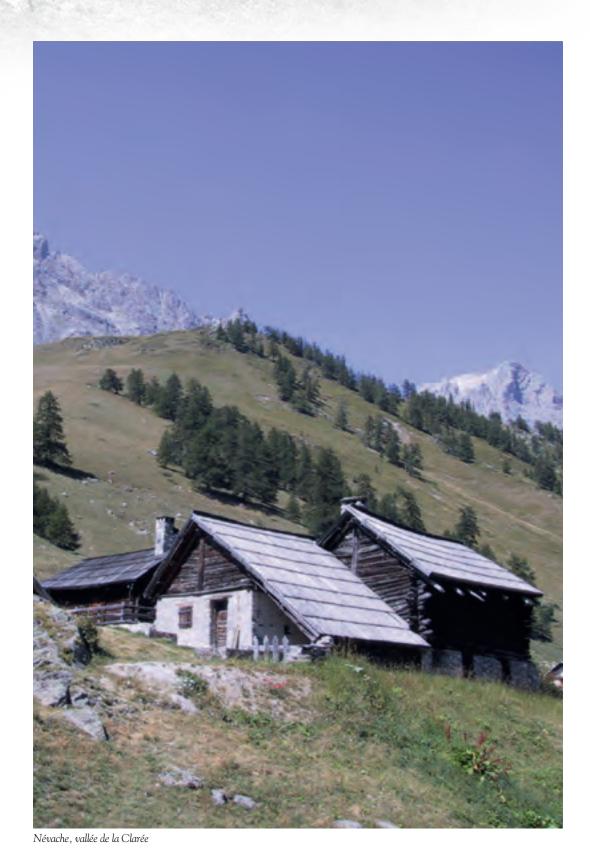
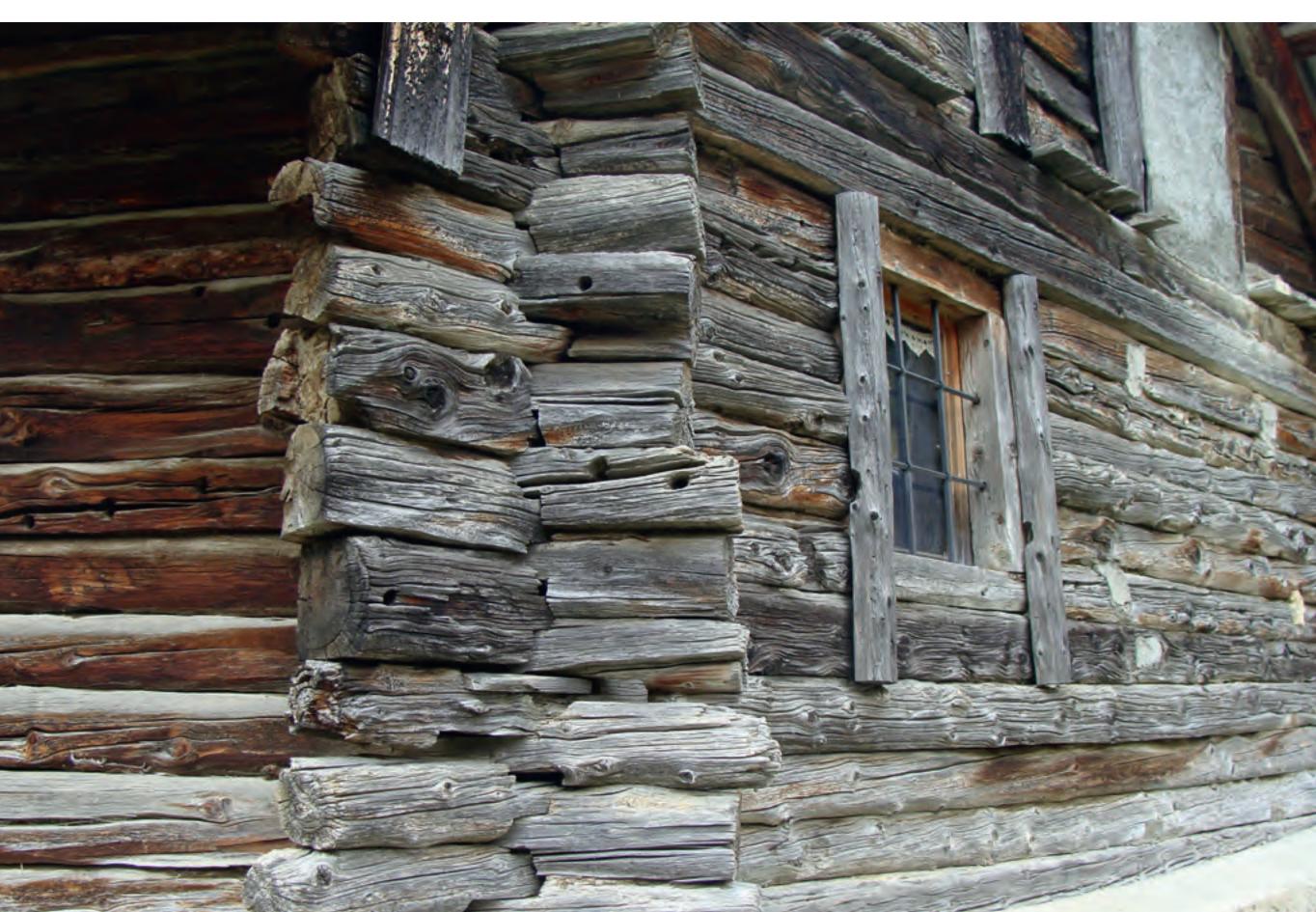
# Chalets d'alpage

## Un patrimoine alpin fragile













#### Chalets d'alpage, bâtiments d'estive, abris pastoraux

Détail d'empilage des fûts de mélèze (Val des Prés : Granon)

La montagne des Hautes-Alpes est ponctuée de chalets d'alpage, bâtiments d'estive et autres abris pastoraux, témoins, parfois encore utilisés, d'une économie et d'une culture agropastorale dont ils sont un élément clé. Par chalets d'alpage, on considère les constructions en alpage traditionnellement utilisées de façon saisonnière pour l'habitat et les besoins professionnels des éleveurs et des agriculteurs occupés à la fauche. Leur équipement est rudimentaire, les éléments de viabilité et de confort sommaires. Investis par les familles ou les bergers durant l'estive, ils n'ont, pour la plupart d'entre eux, jamais été habités de manière permanente et n'ont aucune vocation à l'être.

Avec l'évolution des pratiques agropastorales, ces bâtiments ont été oubliés, puis sont apparus comme les vestiges d'une vie révolue, un héritage familial où l'on se retrouve, ou encore un lieu de calme en communion avec la nature. Conçus initialement comme des outils de travail, ils ont acquis le statut de témoins d'un mode de vie montagnard pour finalement entrer dans le champ du patrimoine.

#### La loi montagne du 9 janvier 1985

La loi montagne du 9 janvier 1985 reconnaît la qualité de « patrimoine montagnard » des anciens bâtiments d'estive, témoins architecturaux des traditions agropastorales propres à chaque massif. Elle autorise de manière dérogatoire leur

restauration et, exceptionnellement, leur reconstruction. Par le biais de l'autorisation préfectorale, elle invite les départements de montagne à construire une doctrine adaptée à l'avenir de leurs territoires et à engager une réflexion approfondie sur la place de ces bâtiments dans une pratique contemporaine de la montagne.

### Maintenir vivante une tradition montagnarde

La restauration d'un bâtiment d'estive commence par l'identification de ses qualités architecturales et sa reconnaissance en tant que patrimoine montagnard. Vient ensuite l'analyse architecturale du bâti qui permet de définir la nature des interventions souhaitables et les conditions de leur mise en œuvre.

Chaque hameau a sa propre pratique de l'alpage et ses propres traditions constructives : les chalets de Furfande (commune d'Arvieux) sont ainsi très différents des grandes bâtisses de Cervières. Ce travail de mise en valeur du patrimoine, mené conjointement depuis vingt-cinq ans par le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) et la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a permis d'examiner près de cinq cents demandes de restauration. Chaque projet est différent et doit permettre de trouver un juste équilibre entre l'utilisation contemporaine des bâtiments restaurés et la préservation du caractère traditionnel de leur architecture.